

Annexe "A" à l'Arrêté no. 1006



# PLAN D'ACTION EN CAS D'URGENCE

Révisé en décembre 2024

# Municipalité de Mattice – Val Côté

## Plan d'Action en Cas d'Urgence

### Table des matières

	<b>Page</b>
<b>Partie 1</b>	
Introduction .....	1 - 2
<b>Partie 2</b>	
Identification des dangers et évaluation des risques .....	3
<b>Partie 3</b>	
Réponse initiale à l'urgence et activation du plan d'action en cas d'urgence .....	4
<b>Partie 4</b>	
Groupe de contrôle des urgences .....	5
Composition .....	5
Cycle de fonctionnement .....	6
Responsabilités .....	6 - 7
<b>Partie 5</b>	
Procédure pour déclarer / Mettre un terme à l'urgence .....	8
<b>Partie 6</b>	
Communications et coordination .....	9
<b>Partie 7</b>	
Responsabilités des membres du Groupe de contrôle des urgences	
Maire .....	9
Directrice générale/Greffière et Coordinatrice communautaire des situations d'urgence	10
Chef pompier .....	10
Superviseur des travaux publics .....	11
Responsabilités des autres membres potentiels du Groupe de contrôle des urgences	
Police provinciale de l'Ontario (PPO) .....	11
Coordonnateur de la Clinique médicale .....	12
Coordonnateur de l'Équipe de première intervention .....	12
Directeur des Services Paramédicaux du district de Cochrane (« CDPS ») .....	12
Chef du personnel médical .....	13
Directeur du Bureau de santé du Nord-Est .....	13
Directeur du Conseil des services du district de Cochrane (CSDC) .....	13
Représentant de la Croix-Rouge Canadienne .....	14
Direction de l'École catholique St-François-Xavier .....	14
Directeur des bénévoles .....	14
Ministères, Agences et Services publics .....	14

<b>ANNEXES</b>		<b>Page</b>
<b>Annexe A</b>	Système d'alerte en situation d'urgence.....	15-17
<b>Annexe B</b>	Demande d'assistance provinciale/fédérale .....	18
<b>Annexe C</b>	Référence rapide.....	19
<b>Annexe D</b>	Système de communication et procédures.....	20
<b>Annexe E</b>	Responsabilités du département des incendies .....	21
<b>Annexe F</b>	Responsabilités de la Police provinciale de l'Ontario (PPO).....	22-23
<b>Annexe G</b>	Responsabilités du Médecin hygiéniste.....	24-26
<b>Annexe H</b>	Procédure d'évacuation.....	27-28
<b>Annexe I</b>	Directeur des bénévoles.....	29
<b>Annexe J</b>	Annuaire des agences et services.....	30-32
<b>Annexe K</b>	Liste de vérification pour la déclaration d'une situation d'urgence .....	33-38
<b>Annexe L</b>	Liste d'équipement et de véhicules .....	39-40
	Équipe de première intervention (ÉPI)	
	Équipement et véhicules du département des incendies	
	Autre Équipement	
<b>Annexe M</b>	Liste de distribution.....	41
<b>Annexe N</b>	Cartes municipales	
	Carte 1 - Village de Val Côté .....	42
	Carte 2 - Est de Mattice .....	43
	Carte 3 - Shallow Lake .....	44
	Carte 4 - Mattice.....	45
 <b>FORMULAIRES</b>		
1.	Liste de contrôle du système d'alerte .....	46
2.	Déclaration de l'état d'urgence .....	47
3.	Fin de l'état d'urgence .....	48
4.	Inscription des bénévoles .....	49-50
5.	Avis d'ordre d'évacuation / enregistrement d'évacuation .....	51-52

# Municipalité de Mattice – Val Côté

## Plan d'Action en Cas d'Urgence

### **INTRODUCTION**

Les situations d'urgence sont définies comme des circonstances, ou la menace de situations imminentes, affectant anormalement la propriété et la santé, la sécurité et le bien-être d'une collectivité qui, par leur nature ou leur ampleur, exigent une réponse contrôlée et coordonnée de tous les organismes. Celles-ci se distinguent des opérations courantes effectuées par les services municipaux, ex. la lutte contre les incendies, la police, les travaux publics, etc.

### ***Législation***

La Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de gestion des urgences par le Conseil d'une municipalité. Il permet l'adoption du règlement adoptant ce plan d'intervention d'urgence qui régira la prestation des services nécessaires en cas d'urgence.

Conformément aux normes énoncées dans le Règlement de l'Ontario 380/04, ce plan décrit également les procédures et les façons dont les employés municipaux et les membres du Groupe de contrôle d'urgence répondront à une situation d'urgence.

### ***Description de la zone d'urgence***

La Municipalité de Mattice - Val Côté compte 648 habitants et est située à 30 kilomètres à l'est de Hearst, en Ontario.

La ligne principale du chemin de fer Ontario Northland traverse la municipalité sur une distance d'environ 30 kilomètres.

L'électricité est fournie par Hydro One, dont les équipes de ligne sont situées à Kapuskasing.

La "pipeline" transcanadienne traverse le village de Mattice en direction est / ouest.

Northern Telephone Limited fournit un service téléphonique de ligne terrestre.

La région est également desservie par les stations de radio suivantes: MOOSE-FM, CKGN de Kapuskasing, CBON FM de Sudbury et CINN-FM de Hearst.

La Communauté reçoit les hebdomadaires suivants: Le Nord de Hearst et Le Voyageur de Sudbury.

Les services médicaux sont fournis par l'Hôpital Notre-Dame de Hearst et par la Clinique Missinaibi à Mattice.

L'aéroport le plus proche de la communauté est à Hearst; l'aéroport de Kapuskasing étant l'alternative la plus proche.

## **But**

Le but de ce plan est de prévoir les dispositions et les mesures extraordinaires qui pourraient être prises pour protéger la santé, la sécurité, le bien-être, l'environnement et la santé économique des résidents, des entreprises et des visiteurs de la municipalité de Mattice -Val Côté lors d'une situation d'urgence.

Il décrit les actions nécessaires pour initier:

- a) La réponse la plus rapide possible à l'urgence par tous les services qui pourraient être nécessaires et la mise en place d'un contrôle global des opérations d'urgence.
- b) La mise en place du Centre des Opérations d'Urgence au bureau municipal ou ailleurs, selon le lieu de l'urgence.
- c) L'intervention la plus rapide possible afin de sceller le secteur préoccupant, de minimiser la convergence des foules et de maintenir l'ordre sur les lieux de l'urgence afin de ne pas entraver les opérations d'urgence.
- d) Action immédiate pour éliminer toutes les sources de danger potentiel dans la zone de l'incident.
- e) Le sauvetage des victimes dès que possible et l'administration des premiers soins.
- f) Si nécessaire, l'évacuation/réception contrôlée et la répartition équilibrée des victimes à l'hôpital Notre-Dame de Hearst ou à l'hôpital Sensenbrenner de Kapuskasing.
- g) Si nécessaire, advenant des pertes massives, l'acheminement de cadavres dans un lieu approprié.
- h) L'évacuation des bâtiments considérés comme dangereux pour le public.
- i) L'utilisation des services essentiels qui peuvent être requis par les personnes touchées par l'incident et par le personnel des services d'urgence concerné.
- j) La communication, dès que possible:
  - Aux agents impliqués dans les opérations d'urgence
  - Aux médias d'information, afin de répondre aux inquiétudes du public et de réduire le nombre de spectateurs sur les lieux
  - Aux personnes qui sont inquiètes et à la recherche de renseignements personnels

## **IDENTIFICATION DES DANGERS ET ÉVALUATION DES RISQUES (IDÉR)**

Les diverses situations d'urgence auxquelles la collectivité est le plus susceptible de faire face, et la façon dont elles doivent être traitées, ont été identifiées et évaluées par le Comité du Programme de gestion des situations d'urgence. Elles sont énumérées ci-dessous :

- **Feux de forêt** peuvent affecter la communauté avec les dangers du feu et de la fumée. Il y a un faible niveau de prévisibilité bien que le potentiel de danger puisse être évalué de bas à extrême. Le contrôle est limité aux restrictions sur certaines activités et à la lutte contre les incendies. L'étendue des dommages varie entre les effets directs du feu et les effets indirects de la fumée. La durée peut être de quelques jours ou de quelques semaines, selon les conditions météorologiques locales et la trajectoire du feu de forêt.
- **Urgences ferroviaires**, notamment des déraillements de trains, pourraient affecter les secteurs habités des villages de Mattice et de Val Côté, incluant certaines infrastructures essentielles (institution financière, épicerie). Des déversements, des explosions, des incendies, de la fumée, des blessures physiques et des dommages importants à la propriété pourraient en résulter. Le contrôle des risques est généralement limité aux zones scellées appropriées, à la localisation de l'utilisateur des produits dangereux et à la lutte contre les incendies. L'étendue des dommages dépendra de la zone exacte du déraillement produit et des produits transportés.
- **Pandémie** peut affecter la communauté en compromettant la santé de sa population, en particulier les résidents plus âgés et ceux qui ont des conditions préexistantes. Cela a également un impact sur la disponibilité des ressources médicales, à la fois à Mattice et dans les communautés environnantes. Il y a généralement un haut niveau de prévisibilité. La contrôlabilité se limite à la communication et au respect des directives et mesures de santé publique afin d'arrêter la propagation de la contamination.
- **Urgences routières** peuvent affecter la communauté avec les dangers de fermetures de route et de pannes d'approvisionnement en énergie. Elles ont une faible prévisibilité. Le contrôle des risques est généralement limité aux zones scellées appropriées, à la localisation des utilisateurs de produits dangereux et aux mesures d'urgence. L'étendue des dommages dépendra de l'emplacement exact de l'accident et du type et nombre de véhicules impliqués.
- **Incidents de transport impliquant des marchandises dangereuses** résultant du transport de matériaux industriels au sein de la communauté (via la route 11 ou le chemin de fer ONR) et qui pourraient avoir un effet néfaste sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement. Le contrôle des risques est généralement limité aux zones scellées appropriées, à la localisation de l'utilisateur des produits dangereux et à la préparation aux situations d'urgence. L'étendue des dommages varie selon la gravité de l'accident, mais est habituellement localisée.

## **RÉPONSE INITIALE À L'URGENCE ET ACTIVATION DU PLAN D'ACTION EN CAS D'URGENCE**

Une situation d'urgence sera généralement signalée ou découverte par la police ou les services d'incendie, susceptibles d'être parmi les premiers à être appelés sur les lieux. Un agent supérieur de la police ou du service d'incendie devrait personnellement prendre en charge les lieux de l'urgence ou prendre les dispositions nécessaires pour que quelqu'un sur place soit immédiatement mis en charge. Selon la nature et l'ampleur de l'urgence, cette personne peut alors décider d'activer le Plan d'Action en Cas d'Urgence en demandant au Service d'incendie de Mattice - Val Côté de contacter et de rassembler le Groupe de Contrôle des Urgences, en suivant l'**Annexe A**.

**Note:** Tout membre du Groupe de Contrôle des Urgences peut également décider d'activer le Plan d'Action en Cas d'Urgence en demandant au Service d'incendie de Mattice-Val Côté de contacter et de rassembler le Groupe de Contrôle des Urgences, en suivant l'**Annexe A**.

*Utiliser le Formulaire 1 “ Liste de contrôle du système d'alerte ”*

## **GROUPE DE CONTRÔLE DES URGENCES**

Le Groupe de Contrôle des Urgences est chargé de diriger la réponse de la municipalité en cas d'urgence - ce groupe d'agents coordonnera la prestation des services essentiels nécessaires pour minimiser les effets d'une situation d'urgence sur la communauté.

Le Groupe de Contrôle des Urgences se réunira au bureau municipal de Mattice - Val Côté, situé au 500, route 11 Est, Mattice, lieu qui servira de Centre des Opérations d'Urgence et où l'on retrouve des systèmes technologiques et de télécommunications appropriées.

Si le bureau municipal ne peut être utilisé, le bâtiment du Plan de traitement de l'eau servira comme Centre des Opérations d'Urgence.

### **COMPOSITION**

Le Groupe de Contrôle des Urgences est composé des personnes suivantes:

1. Maire de la Municipalité de Mattice - Val Côté \*
2. Directrice Générale/Greffière \*
3. Coordinatrice communautaire de la gestion des situations d'urgence \*
4. Chef pompier \*
5. Superviseur des travaux publics

\* En l'absence du Maire, le Maire Suppléant. En l'absence de la Directrice Générale/Greffière, la Greffière adjointe. En l'absence du CEMC, le suppléant CEMC. En l'absence du Chef Pompier, le Chef Adjoint.

Si nécessaire, les personnes ou organismes suivants peuvent être appelés et venir s'ajouter au Groupe de Contrôle des Urgences :

1. Police provinciale de l'Ontario (PPO), Chef de police (ou Sergent en chef)
2. Coordinateur de la clinique médicale
3. Coordinateur de l'équipe de première intervention
4. Directeur des Services Paramédicaux du district de Cochrane ("CDPS")
5. Chef du personnel médical
6. Représentant du bureau de santé du Nord-Est
7. DG ou représentant du Conseil des services du District de Cochrane (CSDC)
8. Représentant de la Croix-Rouge Canadienne
9. Direction de l'École catholique St-François-Xavier
10. Directeur des bénévoles, nommé par le Maire (si nécessaire)
11. Ministère des richesses naturelles (MRN) - Chef du district ou représentant
12. Ministère de l'environnement et du changement climatique (MOECC) - Agent principal de l'environnement
13. Agence Ontarienne des eaux (AOE) - Directeur principal des opérations du nord-est de l'Ontario
14. Représentant du Ministère des transports (MTO)
15. Commission de transport Ontario Northland (CTON) - Gérant ou représentant
16. Gérant ou représentant de Enbridge
17. Gérant ou représentant de Ontario Hydro
18. Gérant ou représentant de TC Énergie
19. Gérant ou représentant de Northern Telephone



Le nombre de participants actifs au sein du Groupe dépendra de l'étendue et de la nature de l'urgence.

Bien que la présence de toutes les personnes inscrites comme membres potentiels du Groupe de Contrôle des Urgences ne soit pas nécessairement requise, elles doivent toutes être avisées de la situation.

## **CYCLE DE FONCTIONNEMENT**

Les membres du Groupe de Contrôle des Urgences se réuniront à intervalles réguliers pour se partager de l'information quant aux actions prises et aux difficultés rencontrées. La Directrice Générale/Greffière déterminera la fréquence des réunions et les items qui figureront à l'ordre du jour. Les réunions seront aussi brèves que possible afin de permettre aux membres de s'acquitter de leurs responsabilités individuelles. La Directrice Générale/Greffière assurera une mise à jour de la situation par l'entremise d'un tableau et de cartes qui seront affichées et mises en évidence.

## **RESPONSABILITÉS**

Les membres du Groupe de Contrôle des Urgences seront sans doute responsables des actions /décisions suivantes:

- Appeler et mobiliser leur service d'urgence, leur agence et leur équipement;
- Coordonner et diriger leur service et veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour atténuer les effets de l'urgence, à condition qu'elles ne soient pas contraires à la loi;
- Déterminer si le local et la composition du Groupe de Contrôle des Urgences sont appropriés;
- Conseiller le maire à savoir si une déclaration d'urgence devrait être effectuée;
- Conseiller le maire quant à la nécessité de désigner la municipalité, en tout ou en partie, en tant que zone d'urgence;
- Assurer la nomination d'un commandant d'incident ("Incident Commander");
- Offrir un appui sur les lieux de l'urgence en offrant de l'équipement, du personnel et des ressources, selon les besoins;
- Ordonner, coordonner et/ou superviser l'évacuation des habitants considérés en danger;
- Assurer l'hébergement et le bien-être temporaire des résidents pour qui le déplacement en raison de l'urgence entraîne des besoins particuliers;
- Interrompre, en tout ou en partie, les services publics, y compris l'électricité, le gaz, l'eau, etc. lorsque leur maintien constitue un danger pour la sécurité publique;
- Organiser l'approvisionnement de services et de matériel auprès d'organismes locaux qui ne sont pas sous contrôle communautaire, tels que des entrepreneurs privés, l'industrie, les organisations de bénévoles, les clubs de service, etc.;
- Autoriser les dépenses nécessaires pour répondre aux besoins de l'urgence;

- Contacter, aviser, obtenir de l'assistance auprès des divers paliers gouvernementaux et de tout organisme public ou privé qui n'est pas sous le contrôle de la communauté, au besoin;
- Déterminer la nécessité de faire appel à des bénévoles additionnels;
- Déterminer si des moyens de transport additionnels sont requis pour faciliter l'évacuation ou le transport de personnes ou de fournitures;
- Veiller à ce que les informations pertinentes relatives à l'urgence soient transmises promptement à l'Agent d'Information en cas d'urgence pour diffusion aux médias et au public;
- Disperser les personnes qui ne sont pas directement liées aux opérations et dont la présence entrave le fonctionnement efficace des opérations d'urgence;
- Garder des notes relativement aux décisions et aux mesures prises tout au long de la situation d'urgence et participer à la session de "debriefing" une fois qu'elle aura pris fin.

## **PROCÉDURE POUR DÉCLARER/METTRE UN TERME À L'URGENCE**

### **DÉCLARATION**

Le Maire ou le Maire suppléant de la Municipalité de Mattice - Val Côté, à titre de Chef du conseil, a la responsabilité de déclarer l'état d'urgence. Cette décision est généralement prise en consultation avec les autres membres du Groupe de Contrôle des Urgences. \*

Lorsqu'il déclare l'état d'urgence, le Maire doit aviser:

- La Gestion des urgences Ontario ("EMO"), le Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
- Les membres du conseil municipal
- Le public
- Les représentants des communautés avoisinantes, selon les besoins
- Le Député à l'Assemblée législative de l'Ontario ("local MPP")
- Le Député au Parlement fédéral ("local MP")

\* Pour de l'aide quant à la décision de déclarer ou non l'état d'urgence, consultez l'**Annexe K** "Liste de vérification pour la déclaration d'une situation d'urgence".

*Voir le Formulaire 2 – Déclaration de l'état d'urgence*

---

### **FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE**

Les personnes suivantes peuvent en tout temps mettre un terme à l'état d'urgence :

- Le Maire ou le Maire suppléant; ou
- Le Conseil Municipal; ou
- Le Premier ministre de l'Ontario

Lorsqu'il met fin à l'état d'urgence, le Maire avisera:

- La Gestion des urgences Ontario ("EMO"), le Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
- Les membres du conseil municipal
- Le public
- Les représentants des communautés avoisinantes, selon les besoins
- Le Député à l'Assemblée législative de l'Ontario ("local MPP")
- Le Député au Parlement fédéral ("local MP")

*Voir le Formulaire 3 – Fin de l'état d'urgence*

La Coordinatrice communautaire de la gestion des situations d'urgence préparera un rapport sur la situation d'urgence.

## **COMMUNICATIONS ET COORDINATION**

Une fonction importante de chaque département est de fournir des informations en temps opportun pour faciliter le processus décisionnel du Groupe de Contrôle des Urgences. Cela nécessitera des systèmes de communication fiables entre le site de l'urgence, le Centre des Opérations d'Urgence, les membres du Groupe de Contrôle des Urgences et tous les départements concernés.

Dès que le Groupe de Contrôle des Urgences prendra des décisions, il est essentiel que celles-ci soient transmises rapidement et avec exactitude à chaque organisme d'urgence et, si nécessaire, au public. Cette tâche importante sera confiée à la Coordinatrice communautaire de la gestion des situations d'Urgence vitale qui agira à titre d'Agent d'information en cas d'urgence afin de coordonner les activités du Centre des Opérations d'Urgence, d'assurer une bonne communication parmi tous les organismes impliqués dans les opérations d'urgence et d'agir en tant que personne ressource auprès des médias et du public.

L'Agent d'information en cas d'urgence utilisera le **centre d'appel 211** auquel souscrit la Municipalité.

## **RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE CONTRÔLE DES URGENCES**

### **1. MAIRE**

Le Maire (ou le Maire suppléant) exercera les fonctions suivantes:

- Faire preuve de leadership face à la situation d'urgence;
- Prendre des décisions, établir les priorités et diriger les opérations par l'entremise de la Coordinatrice communautaire de la gestion des situations d'urgence;
- Déclarer l'état d'urgence;
- Mettre un terme à l'état d'urgence;
- Présider les rencontres du Groupe de Contrôle des Urgences;
- Aviser Gestion des urgences Ontario ("EMO"), le Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, quant à la déclaration de l'état d'urgence et à sa terminaison;
- Au besoin, demander l'aide des municipalités avoisinantes et/ou des paliers de gouvernement supérieurs;
- Veiller à ce que les membres du Conseil soient avisés de la déclaration et de la terminaison de l'état d'urgence et à ce qu'ils soient tenus informés tout au long de la situation d'urgence;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.

## **2 & 3. DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE ET COORDONNATRICE COMMUNAUTAIRE DE LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE**

La Directrice Générale/Greffière (ou la Greffière adjointe), désignée Coordonnatrice communautaire de la gestion des situations d'urgence, exercera les fonctions suivantes:

- Organiser et superviser le Centre des Opérations d'Urgence et prendre des dispositions nécessaires afin d'obtenir et d'afficher en tout temps une mise à jour de l'information;
- Coordonner les opérations et répondre aux besoins du Groupe de Contrôle des Urgences;
- Assurer la liaison avec les organismes d'aide communautaire;
- Organiser et coordonner les systèmes de télécommunications;
- Conseiller le Maire sur les questions administratives;
- Agir en tant qu'Agent d'information en cas d'urgence, effectuer les arrangements nécessaires auprès des médias, préparer et diffuser les communiqués de presse et les avis d'intérêt public;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises;
- Conserver toutes les notes (et/ou les registres personnels) prises par les membres du Groupe de Contrôle des Urgences tout au long de la situation d'urgence et ce pour une durée qui sera déterminée par le Conseil.

## **4. CHEF POMPIER**

Le Chef pompier (ou le Chef adjoint) exercera les fonctions suivantes:

- Demander que le système de notification d'urgence soit activé;
- Diriger toutes les opérations liées à la lutte contre les incendies;
- Déterminer si de l'équipement ou des fournitures supplémentaires ou spéciaux sont nécessaires et recommander des sources possibles d'approvisionnement;
- Diriger, ou nommer un coordonnateur sur place pour contrôler les opérations sur les lieux de la situation d'urgence;
- Fournir au Groupe de Contrôle des Urgences de l'information et des conseils concernant la lutte contre les incendies et les opérations de sauvetage;
- Fournir l'équipement et la main-d'oeuvre nécessaire pour faciliter les opérations de pompage;
- Activer, si nécessaire, le processus d'aide mutuelle des services d'incendie environnants de Hallébourg, Opatatika et Hearst.
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.
- Voir l'**Annexe E** pour plus de détails

## 5. SUPERVISEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le Superviseur des travaux publics exercera les fonctions suivantes:

- Fournir au Groupe de Contrôle des Urgences des informations et des conseils sur les questions d'ingénierie;
- Fournir des barricades et des clignotants sur le site tel que demandé par la police et les services d'incendie;
- Fournir l'équipement et les véhicules municipaux, ainsi que les opérateurs/conducteurs, en fonction des besoins;
- Contrôler les opérations de pompage et l'installation de sacs de sable pendant les inondations;
- Prendre les dispositions nécessaires pour dégager les obstructions causées par les débris;
- Si nécessaire, transférer l'équipement de radiocommunication au Groupe de Contrôle des Urgences;
- Rétablir les services essentiels une fois l'urgence terminée;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.

## RESPONSABILITÉS D'AUTRES MEMBRES POTENTIELS DU GROUPE DE CONTRÔLE DES URGENCES

### Police Provinciale de l'Ontario (PPO)

Le Chef de la Police provinciale de l'Ontario ou le sergent en chef exercera les fonctions suivantes:

- Demander que le système de notification d'urgence soit activé;
- Contrôler et, si nécessaire, disperser les foules dans la zone d'urgence;
- Établir un paramètre de sécurité autour de la région concernée;
- Contrôler les mouvements des véhicules de secours vers ou en provenance du site de l'urgence;
- Alerter les personnes mises en danger par la situation d'urgence et coordonner les procédures d'évacuation (voir **l'Annexe H**);
- Assurer la protection de la vie et des biens et maintenir l'ordre et le respect de la loi;
- Coordonner les opérations policières avec le Superviseur des travaux publics et prendre les dispositions requises pour fournir du matériel et de l'équipement supplémentaire lorsque nécessaire, ex. barrières, clignotants, etc.;
- Aviser le Coroner en cas de fatalité;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.
- Voir **l'Annexe F** pour plus de détails.

### **Coordonnateur de la clinique médicale**

- Traiter, à la clinique médicale, les blessures et les problèmes de santé qui ne mettent pas la vie en danger;
- Informer le Groupe de Contrôle des Urgences de la nécessité de services médicaux supplémentaires;
- Assurer la liaison avec d'autres professionnels de la santé et agences et aviser le Groupe de Contrôle des Urgences;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.

### **Coordonnateur de l'équipe de première intervention**

- Rassembler les membres de l'équipe de première intervention sur le site de l'urgence et, en attendant l'arrivée de l'ambulance, leur assigner les tâches suivantes :
  - Apporter tout l'équipement de premiers soins disponible sur le site de l'urgence;
  - Installer un poste de premiers soins sur le site d'urgence et déployer toutes les personnes qualifiées et disponibles pour dispenser les premiers soins;
  - Examiner les blessés et déterminer les traitements prioritaires qui doivent être administrés en attendant les services ambulanciers;
  - Durant le triage, référer à la Clinique médicale les patient-e-s avec des blessures ou problèmes de santé qui ne mettent pas la vie en danger;
  - Collaborer avec le service ambulancier et exécuter les directives;
- Une fois que toutes les victimes ont été traitées (retournées chez elles, dirigées vers la clinique ou parties en ambulance), fournir de l'aide à la clinique médicale, au besoin
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.

### **Directeur des Services Paramédicaux du district de Cochrane ("CDPS")**

- Assurer l'administration des services médicaux d'urgence sur le site de l'urgence;
- Fournir les traitements prioritaires aux victimes et effectuer le triage;
- S'assurer que le local de l'ancien curling, situé au Complexe sportif de Mattice, est disponible afin de pouvoir y acheminer les cadavres au besoin;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.

### **Chef du personnel médical**

- Déterminer s'il est nécessaire d'activer le plan d'urgence de l'Hôpital Notre-Dame;
- Assurer une répartition équilibrée des blessés et le transport rapide des blessés à l'Hôpital Notre-Dame et à l'Hôpital Sensenbrenner de Kapuskasing, au besoin;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.

### **Directeur ou représentant du Bureau de santé du Nord-Est**

- Fournir des renseignements et des conseils au Groupe de Contrôle des Urgences en matière de santé publique;
- Diffuser à toute la population les directives spéciales en matière de santé publique;
- Organiser une vaccination de masse au besoin;
- Tester l'approvisionnement en eau et, au besoin, effectuer les arrangements requis pour accéder à des sources alternatives;
- Avertir les autres agences de santé concernées;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.
- Se référer à l'**Annexe G** pour les responsabilités spécifiques du Médecin hygiéniste

### **Directeur du Conseil des services du district de Cochrane**

- Prendre les dispositions nécessaires pour ouvrir, diriger et superviser le plus grand nombre de centres d'urgence nécessaires pour fournir des services d'assistance social; faire appel aux services d'aide à l'enfance;
- Aviser la Police Provinciale de l'Ontario du nombre et de la localisation des Centres d'urgence relatifs au service d'assistance social;
- Fournir de l'aide à toute personne ayant besoin de nourriture, de vêtements et de logement en raison de la situation d'urgence;
- S'assurer que toutes les personnes qui utilisent les Centres d'urgence de service d'assistance social sont inscrites;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.



### **Représentant de la Croix-Rouge Canadienne**

- Voir à ce que des bénévoles puissent apporter de l'aide vitale pour les besoins de base, y compris:
  - Retrouvailles familiales
  - Logement d'urgence
  - Réception et information
  - Nourriture d'urgence
  - Vêtements d'urgence
  - Services personnels
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.

### **Direction de l'École catholique St-François-Xavier**

- Avertir le personnel enseignant concerné et le Conseil scolaire de la situation d'urgence qui prévaut;
- Aviser les propriétaires d'autobus scolaires des besoins d'urgence;
- Aviser les parents en cas d'urgence nécessitant l'évacuation des élèves pendant les heures de classe;
- Mettre en œuvre le plan d'évacuation de l'école conformément aux exigences de la situation d'urgence;
- Tenir un registre personnel de toutes les mesures prises.

### **Le Directeur des bénévoles**

- Voir l'Annexe I

### **Ministères, Agences et Services publics**

- Responsabilités décrites dans leurs propres plans d'urgence et autres politiques et procédures internes